

Clients en situation de Fragilité Financière

Si vous êtes en situation de fragilité financière, une offre spécifique, liée au compte bancaire, est prévue par la réglementation⁽¹⁾. Elle vous accompagne pour gérer votre compte et faciliter l'usage des produits et services bancaires, à un tarif modéré, et limite les frais en cas d'incidents.

Cette offre est réservée aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Définition de la « situation de fragilité financière » :

La situation de fragilité financière est appréciée, par la banque (teneur du compte) à partir, entre autres, de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement ainsi que de leur caractère répété pendant trois mois consécutifs; et du montant des ressources portées au crédit du compte.

Sont également considérées en situation de fragilité financière les personnes inscrites pendant trois mois consécutifs au fichier des incidents de paiement de la Banque de France pour un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire, ainsi que les personnes surendettées à partir de la date de recevabilité de leur dossier de surendettement.

Si vous êtes dans une telle situation, la banque vous proposera l'offre spécifique, par écrit (sur support papier ou dématérialisé selon le mode de communication convenu).

C'est vous qui choisissez d'y souscrire ou non. Parlez-en à votre conseiller.

Vous pouvez également en faire directement la demande à votre conseiller (sous réserve d'être éligible).

Pour plus de précisions sur les services proposés dans l'offre spécifique et sa tarification : [Tarifs – HSBC France](#)

◆ Les banques ont pris en 2018 deux engagements destinés aux clients en situation de fragilité financière :

1. Engagement professionnel pour les bénéficiaires de l'Offre Spécifique clients fragiles (septembre 2018):

Les banques se sont engagées à plafonner les frais d'incidents de paiement pour les clients titulaires de l'Offre Spécifique

Il appartient à chaque banque, pour les clients bénéficiant de l'offre spécifique, de prévoir, au plus tard fin juin 2019, un plafonnement pour l'ensemble des frais suivants liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte :

- 1° Les commissions d'intervention;
- 2° Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision;
- 3° Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé;
- 4° Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision;
- 5° Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision;
- 6° Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision;
- 7° Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques;
- 8° Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire;
- 9° Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.



Ce plafonnement global doit permettre de réduire significativement les frais facturés aux clients titulaires de l'offre spécifique en cas d'accumulation d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte.

Le niveau global de ce plafonnement est fixé librement de façon unilatérale par chaque banque, en fonction de ses propres coûts et de sa politique d'inclusion bancaire envers ces publics qui souscrivent à l'Offre spécifique.

Pour plus de précisions sur les services proposés dans l'offre spécifique et sa tarification : [Tarifs – HSBC France](#)

Application chez HSBC:

En application du bon usage de la profession bancaire à destination des clients identifiés comme fragiles⁽¹⁾ et souscrivant à l'offre spécifique, notre établissement veillera, au plus tard à compter du 30 juin 2019, à ne pas facturer à ces clients plus de 200 € par an au titre des frais concernés par le bon usage.

2. Engagement professionnel pour les clients identifiés comme éligibles à l'« Offre spécifique » (11 décembre 2018)

Les objectifs de ce bon usage professionnel sont les suivants :

- Mieux prendre en compte les difficultés liées à l'accumulation d'incidents de paiement de tous les clients particuliers fragiles financièrement identifiés par chaque banque en application de la loi;
- Réduire significativement les frais en cas d'accumulation d'incident de paiement et d'irrégularité de fonctionnement pour ces personnes.

Il appartient à chaque banque, pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'offre spécifique, de prévoir un plafonnement pour l'ensemble des frais suivants liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte:

- 1° Les commissions d'intervention;
- 2° Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision;
- 3° Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé;
- 4° Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision;
- 5° Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision;
- 6° Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision;
- 7° Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques;
- 8° Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire;
- 9° Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Ce plafonnement global est défini par chaque banque.

Application chez HSBC:

En application du bon usage de la profession bancaire à destination des clients identifiés comme fragiles⁽¹⁾ et éligibles à l'offre spécifique, notre établissement veillera, au plus tard à compter de février 2019, à ne pas facturer à ces clients plus de 25 € par mois au titre des frais concernés par le bon usage.

Pour plus de précisions sur les services proposés dans l'offre spécifique et sa tarification : [Tarifs – HSBC France](#)

Guide de présentation de l'inclusion bancaire :

[FBF inclusion-bancaire-et-lutte-contre-le-surendettement](#)

[FBF Mini-guide -offre spécifique.pdf](#)

(1) art. L 312-1-3 et R 312-4-3 du Code monétaire et financier (CMF).

